

 <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 15 juin 2023</b>	
	<b>Convocation : 09/06/2023</b>	<b>Affichage : 09/06/2023</b>

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire.

**Nombre de Conseillers : 33**

**Quorum : 17**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, Blandine-Claire BRÉMARD, David BUISSON, Laure Elise FAURE, Laurent VARÈS, Émilie PLANTIER – Adjoints. Abdelkrim ABOULAICH, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

**ABSENTS ayant donné pouvoir :** Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à David BUISSON, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BRÉMARD, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORÉNAS, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND.

**ABSENTS non représentés :** Merim BOUABDELLAH.

**Secrétaire de séance :** Jean-Félix PUPEL.

**Objet : CM/15062023/18 – Modification n°3 du plan local d'urbanisme – Décision de ne pas soumettre la procédure à une évaluation environnementale**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération du 08 avril 2013, modifié par délibération du 11 avril 2016 et du 17 juin 2021.

La commune va entreprendre la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer certaines règles d'urbanisme et plus particulièrement :

- Modifier le règlement de la zone Uc en permettant aux constructions d'être édifiées à l'alignement des voies actuelles ou projetées (le PLU actuel impose un recul minimal de 2 m), pour répondre aux enjeux de densification ;
- Clarifier les dispositions de l'article 13 du règlement concernant les espaces collectifs en introduisant de façon incitative la question des aires de stationnement perméables afin de les compter pour moitié dans les espaces collectifs ;
- Modifier les règles de stationnement notamment en ajoutant des obligations en matière de stationnements vélo ;
- Supprimer les secteurs Ah et Nh (secteurs spécifiques aux bâtiments existants à vocation d'habitation) pour intégrer les règles liées aux habitations dans les règles générales des zones A et N et ainsi faciliter la lecture du PLU ;
- Réduire l'emplacement réservé n°12 prévu pour l'aménagement d'un parking réservé aux écoles du centre-ville pour prendre en compte la réalité du bâti.

En application de la réforme sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la commune a sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de recueillir son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien la procédure de modification n°3.

**Objet : CM/15062023/18 – Modification n°3 du plan local d'urbanisme – Décision de ne pas soumettre la procédure à une évaluation environnementale**

La MRAe a déterminé que la modification n°3 du PLU de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Aussi, considérant l'avis de la MRAe sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg de Péage, il est proposé au conseil municipal de ne pas soumettre ledit projet à évaluation environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L104-1 et suivants, R104-33 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de Bourg de Péage approuvé par délibération en date du 08 avril 2013 et modifié par délibérations n°CM/11042016/10 et CM/17062021/30 en date des 11 avril 2016 et 17 juin 2021,

Vu la saisine de l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 en date du 06 mars 2023,

Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 28 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 13 juin 2023,

Considérant que le projet de modification n°3, dont les objectifs sont ci-dessus exposés, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Considérant qu'au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, la ville décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°3 du PLU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Article 1** : Décide de ne pas soumettre le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

**Article 2** : Précise que la présente délibération sera affichée un mois en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3** : Indique que l'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique

**Article 4** : Précise que la modification n°3 sera prescrite par arrêté du Maire

Bourg de Péage, le 16/06/2023

Adopté à l'unanimité,

Le Secrétaire,



**Jean-Félix PUPPEL**

Le Maire,



**Nathalie NIESON**